

Elle s'était montrée nue devant la Grotte du sanctuaire de Lourdes, l'artiste condamnée pour exhibition sexuelle



C'est ici, devant le célèbre candélabre positionné à l'entrée de la grotte de Massabielle que Deborah de Robertis a posé nue lors d'une procession eucharistique le 1er septembre 2018. Photo AFP

L'artiste performeuse franco-luxembourgeoise **Deborah de Robertis** a été condamnée, jeudi 6 août à Tarbes, à 2.000 € d'amende, dont 1.000 avec sursis, pour s'être montrée nue en 2018 devant la Grotte du sanctuaire de Lourdes.

« *Nous allons interjeter appel*, a immédiatement réagi son avocate **M^e Marie Dosé**, soulignant "*[qu'] il s'agit de la première condamnation pénale de sa cliente*" ». L'artiste de 36 ans a été plusieurs fois relaxée après des performances similaires, notamment en 2017 après avoir montré son sexe au musée du Louvre, devant la Joconde. Le 31 août 2018, elle s'était dénudée, les mains jointes et la tête recouverte d'un voile bleu, à l'entrée de la Grotte du sanctuaire où, selon la tradition catholique, la Vierge Marie était apparue à Bernadette Soubirous en 1858. Des personnes étaient intervenues pour couvrir sa nudité et avaient appelé la police. Puis le sanctuaire avait porté plainte, en condamnant « *un acte d'exhibitionnisme qui a choqué les fidèles présents* », et en dénonçant une démarche « *prétendument artistique* ».

« *Cette décision va à l'encontre de la jurisprudence qui se dessine aujourd'hui autour de l'exhibition sexuelle* », a souligné, jeudi, M^e Dosé, en indiquant que récemment la chambre criminelle de la Cour de cassation avait « *définitivement entériné la relaxe d'une Femen* ».

« Leurs corps comme moyen d'expression »

« Les juridictions pénales ne sont pas là pour décréter qui est artiste ou qui ne l'est pas. La liberté d'expression ne doit pas supporter d'ingérence disproportionnée », a déclaré l'avocate reprenant les termes de sa plaidoirie du 26 juin dernier lors de l'audience devant le tribunal pénal de Tarbes.

« Les conséquences juridiques sont importantes, c'est important que l'on débattenne, que l'on soulève des questions qui sont politiques », a déclaré Deborah de Robertis. *« D'un point de vue féministe, l'émancipation passe par le corps. C'est normal que les femmes utilisent leur corps comme moyen d'expression, c'est un renversement »,* a ajouté l'artiste, affirmant qu'elle continuerait *« à utiliser la performance »* comme moyen d'expression.

Deborah de Robertis a déjà été jugée à plusieurs reprises pour exhibition sexuelle et a été à chaque fois relaxée. En 2014 et 2016, la performeuse avait fait l'objet de rappels à la loi, qui ne sont pas des condamnations, pour deux actions dénudées au musée d'Orsay, où elle avait imité les tableaux « L'Origine du monde » de Gustave Courbet et « Olympia » d'Édouard Manet.

Contacté par l'AFP, le Sanctuaire de Lourdes n'a pas souhaité réagir à cette condamnation. ■